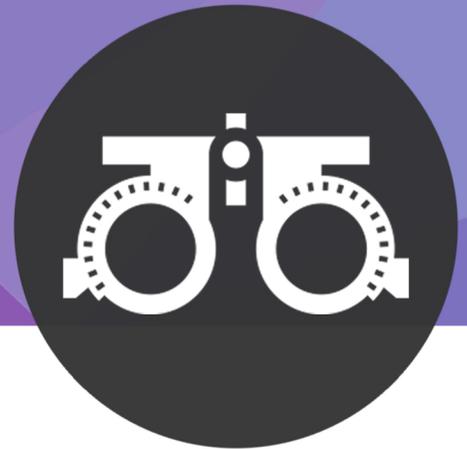


GUIDE DE RENOUVELLEMENT ET DE MAINTIEN



Bienvenue dans la famille d'assistant.e Optométrique certifié.e canadien.ne (AOCC)

Nous vous offrons nos félicitations pour avoir obtenu le titre d'AOCC devenant ainsi un.e assistant.e optométrique certifié.e canadien.ne!

Votre certificat témoigne de la valeur et du dévouement dont vous et votre bureau avez fait preuve pour maintenir les normes élevées des soins optométriques au Canada.

L'obtention de votre certification n'est que la première étape de votre parcours professionnel. Pour tirer véritablement parti de ses avantages et maintenir sa valeur, il est essentiel de se vouer à une formation constante et de démontrer votre engagement à l'égard de l'amélioration continue. Ce guide vous aidera à cheminer à travers votre cycle de certification d'une durée de trois ans. Il fournit des renseignements importants sur les exigences nécessaires pour maintenir votre certification, des conseils sur la façon de respecter ces exigences et des détails sur la compréhension et le suivi de vos progrès dans votre Centre de formation.

Le programme d'AOCC demeurera une ressource précieuse pour vous, votre optométriste et vos patients à l'avenir.

Pour obtenir de plus amples renseignements et du soutien, veuillez consulter notre site Web à l'adresse <https://opto.ca/fr/aocc> ou communiquer avec l'équipe de l'AOCC à coa@opto.ca.

Nous sommes ici pour vous aider à chaque étape du processus.

Exigences relatives au renouvellement et au maintien de la certification AOCC

La certification d'assistant.e optométrique certifié.e canadien.ne (AOCC) est **valide pour trois ans**. Les AOCC doivent satisfaire aux exigences de renouvellement pour conserver un statut actif d'AOCC. À défaut de maintenir le statut actuel d'AOCC, le droit légal de se prévaloir du titre d'AOCC sera révoqué et le certificat ne sera plus reconnu.

Vous trouverez la date de renouvellement de votre certification d'AOCC sur le Portail de formation de l'Association canadienne des optométristes (ACO). Des rappels du renouvellement seront envoyés régulièrement par courriel tout au long de l'année. Veuillez tenir vos coordonnées à jour pour recevoir ces avis.

Veuillez noter que les renouvellements tardifs feront l'objet de frais de retard. Il est important de respecter toutes les exigences avant la date limite indiquée afin d'éviter l'application de frais inutiles et de maintenir un statut d'AOCC actif sans interruption.

En respectant les exigences en matière de renouvellement et de maintien, les détenteurs du titre d'AOCC démontrent leur engagement à l'égard du perfectionnement professionnel continu et des normes les plus élevées de soins optométriques.

Exigences en matière de formation continue

La formation continue est essentielle pour développer et améliorer les compétences professionnelles et se tenir au courant de l'évolution du domaine de l'optométrie. La formation continue peut être obtenue au moyen d'ateliers, de séminaires, de cours en ligne et de programmes de formation spécialisée.

Pour conserver votre titre d'AOCC, vous devez accumuler **18 heures de crédits de formation continue** au cours de chaque cycle de certification de trois ans. Les crédits ne sont accordés qu'une fois pour un cours suivi deux fois dans la même période de certification. Un **maximum de 4 crédits** peut être validé pour la formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR).

En plus de satisfaire aux exigences en matière de formation continue, des frais d'adhésion sont également requis.

Lorsque les critères de renouvellement sont réunis, un nouveau certificat d'AOCC sera émis pour une durée de trois ans.

Exigence relative à la certification RCR

Pour conserver votre titre d'AOCC, vous devez obligatoirement détenir une certification RCR valide. La formation en RCR doit être associée à une **certification RCR de niveau C** et peut être obtenue au moyen de cours en personne ou en ligne. Il est important de noter que la certification RCR doit demeurer valide jusqu'à l'expiration de votre cycle de certification AOCC.

Un **maximum de 4 heures de formation en RCR** peut être validé dans les 18 heures de formation continue requises pour le renouvellement.

Frais d'adhésion annuels

Les frais d'adhésion de l'AOCC doivent être payés chaque année. Pour faciliter le paiement, ils seront automatiquement téléversés dans le panier de votre Centre de formation en janvier de chaque année.

Les frais annuels d'adhésion de l'AOCC s'élèvent à 49 \$ (taxes en sus). Un paiement rapide assure le maintien ininterrompu des avantages offerts aux membres et la validité de votre titre d'AOCC.

Formation continue reconnue pour les AOCC

L'ACO se réserve le droit d'établir des sujets acceptables pour la formation continue. Ces sujets devraient être directement liés aux champs de compétences du domaine optométrique. Le sujet traité dans la formation continue doit être générique et éducatif plutôt qu'être un argumentaire de vente ou que de miser uniquement sur des intérêts commerciaux. Veuillez noter que les réunions du personnel ou toute réunion de bureau ne sont pas reconnues comme de la formation continue. La participation à des salons professionnels et à des foires n'est pas reconnue pour l'obtention de crédits de formation continue.

Modules de formation continue de l'ACO : Les crédits seront automatiquement appliqués à votre profil lorsque vous aurez terminé un module de formation continue offert par l'ACO. Consultez la liste des cours offerts [ici](#). Vous pouvez également consulter notre page des autres possibilités de formation continue [ici](#).

Formation externe : Pour assurer la reconnaissance de votre formation continue, un document de participation doit être fourni à l'ACO. Ce document doit comprendre le titre, la date et la durée de l'activité (heures créditées), votre nom et la signature de l'organisme ou du fournisseur de l'activité.

Exigences en matière de téléversement pour la formation continue externe ou le RCR

Pour assurer la conformité aux exigences en matière de formation continue et de RCR, la preuve de réussite doit être téléversée dans votre Portail de formation. Les crédits peuvent être téléversés en tout temps avant la date limite de renouvellement de la période de trois ans. Il est recommandé que les AOCC conservent une copie de tous les documents de formation continue soumis en cas de vérification.

Téléverser des preuves de formation continue externe ou de RCR dans le Portail de formation

Étape 1 :

Ouvrez une session dans votre compte sur la plateforme d'apprentissage de l'ACO.

Étape 2 :

Accédez à votre Centre de formation, sélectionnez l'onglet Certifications, puis cliquez sur Continuer.

Étape 3 :

Cliquez sur « Appliquer des crédits externes CE/EC » ou « Appliquer des crédits externes CPR/RCP », selon le type de document que vous devez téléverser.

Étape 4 :

Remplissez les renseignements requis dans le formulaire en ligne :

- Indiquez le titre de l'activité, la date de téléversement, la date d'expiration et le fournisseur.
- Présentez une brève description de l'activité.
- Entrez le nombre d'heures (ce champ est requis pour la demande de crédit).
- Joignez et téléversez le document de participation.
- Sélectionnez « Créer », puis enregistrez.

Étape 5 :

Vérifiez que l'activité a bien été téléversée et enregistrée sous les onglets Complétées et Certifications.

Remarques sur le téléversement de la formation continue :

- Chaque activité de formation continue doit être téléversée individuellement.
- Le nombre d'heures de formation continue soumis doit correspondre aux heures ou aux crédits indiqués sur votre document de participation.
- Le document attestant la présence ou la participation peut être un certificat ou une lettre de résultat.
- Votre profil sera automatiquement mis à jour lorsque vous aurez suivi les cours de l'ACO.

Barre de progression : Comment fonctionne-t-elle?

Il y a quatre options de crédit offertes sous l'onglet Certifications. Chacune des quatre barres de progression représente une option d'exigence de crédit précise. Chaque barre de progression sera automatiquement mise à jour à mesure que vous terminerez ou téléverserez des crédits de formation continue ou de RCR. L'exigence est satisfaite lorsque **l'une des barres de progression atteint 100 % pour la formation continue et le RCR.**

Les barres de progression varient en fonction du nombre de crédits de RCR qui ont été téléversés et indiqués. Voici un aperçu des options :

- L'option 1 exige 17 heures de formation continue et 1 heure de RCR.
- L'option 2 exige 16 heures de formation continue et 2 heures de RCR.
- L'option 3 exige 15 heures de formation continue et 3 heures de RCR.
- L'option 4 exige 14 heures de formation continue et 4 heures de RCR.

Cette fonction de suivi vous permet d'évaluer vos progrès et d'assurer la transparence du suivi de vos exigences de certification.

Possibilités de formation continue pour les AOCC

En tant que membre de l'AOCC, vous pouvez accéder à diverses activités de formation continue par l'entremise de la plateforme d'apprentissage de l'ACO. Ces possibilités visent à améliorer votre perfectionnement professionnel et à élargir vos connaissances dans le domaine optométrique. Veuillez prendre note que des frais peuvent s'appliquer à certaines activités.

Autres possibilités de formation continue pour les AOCC

L'ACO s'est associée à l'Association des opticiens du Canada pour offrir d'autres activités de formation continue. [Créez un compte dès aujourd'hui](#) pour accéder à ces précieuses ressources!

Vous trouverez d'autres possibilités de formation continue en ligne (en anglais seulement) aux adresses suivantes :

- [Continuing Education \(2020mag.com\)](#)
- [Contact Lens Society of America](#)
- [Eyetec.net](#)
- [Optical Training Institute](#)
- [SECO University](#)

Renouvellements en retard et délai de grâce

Les AOCC qui ne sont pas en mesure de respecter les critères de renouvellement avant la date limite de renouvellement se verront automatiquement accorder un délai de grâce de cinq mois jusqu'au 1^{er} juin de l'année suivante. Ce délai de grâce donne plus de temps aux AOCC pour remplir les exigences de renouvellement.

Veillez noter que des frais de renouvellement en retard s'appliqueront aux renouvellements soumis pendant le délai de grâce. Il est important de respecter la date limite de renouvellement pour éviter ces frais supplémentaires.

Date limite de renouvellement non respectée – Examen de réintégration

Si vous ne renouvelez pas votre certification dans le délai de grâce prescrit, votre titre d'AOCC sera révoqué. Afin de rétablir la certification, les AOCC devront passer un examen de réintégration dans les 24 mois suivant la date initiale de renouvellement.

L'examen de réintégration permet aux AOCC de démontrer leurs connaissances et leurs compétences en soins optométriques, en s'assurant qu'ils répondent aux normes requises pour conserver leur titre d'AOCC.